

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 15 juillet 2013 portant dissolution de la brigade territoriale de Seclin (Nord)

NOR : INTJ1313120A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Seclin (Nord) est dissoute à compter du 1^{er} septembre 2013. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale de Lille (Nord) est modifiée dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Lille exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 15 juillet 2013.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de corps d'armée,
directeur des opérations et de l'emploi,
B. SOUBELET

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Seclin	Emmerin Faches-Thumesnil Forest-sur-Marque Hem Houplin-Ancoisne Lannoy Leers Lesquin Lezennes Loos Lys-lez-Lannoy Noyelles-lès-Seclin Ronchin Seclin Templemars Toufflers Vendeville Villeneuve-d'Ascq Wattignies Wattrelos	(dissolution)
Lille	Croix Lille Marcq-en-Barœul Mons-en-Barœul Roubaix Wasquehal	Croix Emmerin Faches-Thumesnil Forest-sur-Marque Hem Houplin-Ancoisne Lannoy Leers Lesquin Lezennes Lille Loos Lys-lez-Lannoy Marcq-en-Barœul Mons-en-Barœul Noyelles-lès-Seclin Ronchin Roubaix Seclin Templemars Toufflers Vendeville Villeneuve-d'Ascq Wasquehal Wattignies Wattrelos